



REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DU CEFTIC

Ce règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 352-3, L352-4 et R6352-1 à 5 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires du CEFTIC durant leur temps de formation.

Article 1-HYGIENE ET SECURITE

- . Il est strictement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur de l'établissement. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment afin d'y jeter les mégots.
- . Les gobelets usagés, chewing-gums ainsi que tous détritrus doivent être déposés dans les poubelles réservées à cet effet.
- . Les toilettes mises à disposition des stagiaires doivent rester propres.
- . Les consignes de sécurité prodiguées par les formateurs doivent être scrupuleusement suivies.
- . Les plans d'évacuation sont affichés dans l'accueil du CEFTIC. Les consignes de sécurité relatives aux sources radioactives sont affichées dans le chantier-école de Radioprotection.
- . Tout accident ou incident survenu durant la formation doit être immédiatement déclaré à la Direction du CEFTIC ou son représentant par le stagiaire accidenté ou les témoins

Article 2 – RESPECT-DISCIPLINE-CONFIDENTIALITE

Il est formellement interdit aux stagiaires du CEFTIC :

- . D'introduire ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- . De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- . D'emporter ou modifier les supports de formation.
- . De modifier les réglages des paramètres des ordinateurs.
- . De manger dans les salles de cours.
- . D'utiliser les téléphones portables durant les sessions.
- . D'utiliser l'issue de secours hors caractère d'urgence.
- . De se comporter agressivement vis-à-vis du personnel du CEFTIC ou des autres stagiaires.
- . D'introduire ou de faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.
- . D'introduire des marchandises destinées à être vendues au personnel ou stagiaires.

Sauf autorisation expresse de la Direction, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins. Il est demandé aux stagiaires de respecter les horaires définis pour chaque formation. En cas de retard, le stagiaire devra prévenir le CEFTIC.

Les stagiaires ont l'obligation de conserver en bon état le matériel confié lors de la formation et sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

A la fin de chaque stage, les stagiaires doivent restituer tout matériel ou documentation en leur possession appartenant à l'organisme de formation, hormis les livrets de stage ou CD remis par les formateurs en vue d'être emportés.

La documentation pédagogique est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel. Les enregistrements sonores ou visuels des sessions de formation sont formellement interdits.

Article 3-RESPONSABILITE

Le CEFTIC décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans ses locaux ou terrains.

Article 4 – SANCTIONS ET PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (articles R 6352-3 à R 6352- 8). Selon le degré d'agissement fautif et après que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui, elles peuvent être les suivantes :

- . Avertissement écrit
- . Exclusion temporaire de maximum 3 jours
- . Exclusion définitive de la formation

L'employeur et/ou l'organisme ayant pris en charge le financement de la formation de l'intéressé sera immédiatement informé des dispositions prises à l'encontre du stagiaire.

Article 5 – REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Si un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation. Les délégués sont élus pour la durée du stage et font toute suggestion pour l'amélioration du stage (hygiène, sécurité, réclamations...).

Le présent règlement est affiché dans chaque salle de cours du CEFTIC.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au responsable formation.

Mise à jour : le 21/01/19



REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DU CEFTIC

Article 6 – Mesures sanitaires COVID-19

Respect des gestes barrières :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au responsable formation.

Mise à jour : le 28/05/2020



REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DU CEFTIC

Article 6 – Mesures sanitaires COVID-19

Respect des gestes barrières :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au responsable formation.

Mise à jour : le 28/05/2020



REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DU CEFTIC

Article 6 – Mesures sanitaires COVID-19

Respect des gestes barrières :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au responsable formation.

Mise à jour : le 28/05/2020